

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024

Date de convocation : 30 avril 2024

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Alexandre DEL GROSSO, Marie CAPOZIO-RISSER, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Claude LEHR, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL.

Absents excusés : Paul TRZEBIATOWSKI.

Pouvoir : Néant.

Démission : Anne PALANIAK.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. Attribution Lot 3 Rénovation caveau Presbytère
2. Modification PLU et validation devis ADAUHR
3. SIVU – Adhésion de la commune de Steinbrunn-le Bas
4. Balisage sentier de l'Amitié par le Club Vosgien
5. Régie d'avances – Plafond à 2000 €
6. Don ACL Schlierbach
7. Divers
8. Rapport des commissions

COMPTE RENDU DU 25 MARS 2024

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 Mars 2024.

POINT 01 : RENOVATION CAVEAU DU PRESBYTERE - ATTRIBUTION LOT 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avis de marché à procédure adaptée a été lancé pour les travaux de rénovation du caveau du presbytère, l'aménagement d'une cantine périscolaire et l'extension du bâtiment.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 12 février 12h00.

Le lot n° 3 – Etanchéité Zinguerie - n'a pas pu être attribué faute d'offres. Une nouvelle consultation a été effectuée avec une seule réponse.

L'offre a été vérifiée et analysée pour permettre sa validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide de retenir pour le Lot n° 3 – Etanchéité Zinguerie, la société BANZET de Hirsingue.

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT	Note générale
3	Etanchéité – Zinguerie	Ets BANZET	37 457,50	

POINT 02 : MODIFICATION PLU ET VALIDATION DEVIS ADAUHR

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une modification du PLU pour plusieurs raisons, à savoir :

- L'Emplacement Réserve n° 9 doit être réduit et déplacé depuis la création du sentier de l'Amitié.
- L'Emplacement Réserve n° 3 n'a plus lieu d'être.
- Réduction de la surface de l'Emplacement Réserve n° 1.
- L'OAP du PLU concernant la zone à lotir de la rue du Panorama doit être revue selon le service instructeur de SLA.

Un devis a été transmis par l'ADAUHR pour mise en œuvre de cette modification pour un montant de 2 757 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette offre et autorise le Maire à lancer la modification du PLU et à signer le devis de l'ADAUHR ainsi que tous les documents afférents à cette modification.

POINT 03 : SIVU – Adhésion de la commune de Steinbrunn-le-Bas

Par délibération du 15/02/2024, le Conseil Municipal de Steinbrunn-le-Bas a approuvé le regroupement de son corps communal de Sapeurs-pompiers au CPI intercommunal de Landser-Schlierbach- Dietwiller et l'adhésion de la commune de Steinbrunn-le-Bas au SIVU des SP de Landser/Schlierbach/Dietwiller

L'objectif est de pérenniser un service d'incendie et de secours de proximité, en renforçant son efficacité et son opérationnalité. Le prompt secours constitue un enjeu important sur le territoire et un objectif majeur du regroupement.

Suite à cette demande de regroupement, le projet des nouveaux statuts du SIVU a été envoyé au service de la Préfecture et au service juridique du SIS 68 qui n'ont émis aucune observation à la rédaction de celui-ci.

Par délibération du 08/04/2024, le Comité Syndical du SIVU des Sapeurs-pompiers Landser/Schlierbach/Dietwiller a approuvé l'adhésion de la commune de Steinbrunn-le-Bas et la modification de ses statuts.

Il appartient à présent aux Conseils Municipaux de Landser, de Schlierbach et de Dietwiller d'approuver :

- la modification des statuts du SIVU ;
- l'adhésion de la commune de Steinbrunn le Bas au SIVU des Sapeurs-pompiers de Landser, Schlierbach, Dietwiller.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les demandes de la commune et du CPI de Steinbrunn le Bas ;
Vu les échanges avec le SIS 68 et les services de la Préfecture ;
Vu les délibérations du SIVU (08/04/2024) et de la commune de Steinbrunn le Bas (15/02/2024) ;

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- l'adhésion de la commune de Steinbrunn-le-Bas au SIVU des SP de Landser/Schlierbach/Dietwiller
- les statuts modifiés du SIVU ;
- le projet de regroupement du corps communal de Steinbrunn le Bas avec le CPI intercommunal de Landser – Schlierbach- Dietwiller à compter du 01/07/2024 ;

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et au service d'incendie et de secours SIS 68.

POINT 04 : BALISAGE SENTIER DE L'AMITIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire procéder au balisage du sentier de l'Amitié par le Club Vosgien, ce qui permettra la reconnaissance de notre sentier comme sentier balisé et répertorié par le Club Vosgien.

Le coût de ce balisage à 416 € TTC et à 182 € TTC par an pour l'entretien les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le balisage de ce sentier.

POINT 05 : AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DE LA REGIE D'AVANCE

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mai 2024 autorisant la création d'une régie d'avances intitulée « Menues dépenses » auprès des services de la commune de Schlierbach ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 avril 2024 ;

DECIDE

Article 1 : L'article 7 de la délibération d'origine est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000€ ».

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération d'origine restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

POINT 06 : DON DE L'ACL SCHLIERBACH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un Don en chèque d'un montant de 400 € de l'ACL SCHLIERBACH pour remercier la Collectivité pour le soutien, la mise à disposition des salles...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce Don et autorise le Maire à l'encaisser. La recette est imputée au Budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.